

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/CN.4/L.140/Corr.1
17 juillet 1969

FRANCAIS SEULEMENT

COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL
Vingt et unième session
2 juin - 8 août 1969

RELATIONS ENTRE LES ETATS ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Projet d'articles sur les représentants d'Etats
auprès des organisations internationales

R E C T I F I C A T I F

Article 44 (Obligation de respecter les lois et règlements de
l'Etat hôte) (A/CN.4/L.139/Add.5)

AMENDMENT présenté par M. R. Kearney

A la deuxième ligne du texte, remplacer le mot "bénéficiaire"
par "bénéficiant".